

Date de la Révision: 11/20/2020

Fiches de Données de Sécurité

1. Identification

Nom du produit: FLEXDECK MEMBRANE PART A 5GL PL

Substance: TA4323105M

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Utilisation recommandée: Revêtements

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Euclid Admixture Canada Inc.

2835 Grand-Allee

Saint Hubert QC J4T 2R4

CA

Personne à contacter: Département d'EH&S

Téléphone: (450)465-2233

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le

Canada)

2. Identification des dangers

Classification du Danger

Dangers Physiques

Liquides inflammables Catégorie 4

Risques pour la Santé

Toxicité aiguë (Inhalation – Catégorie 2

poussières et brouillards)

Allergène respiratoire Catégorie 1
Allergène cutané Catégorie 1
Cancérogénicité Catégorie 1B

Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale13 %Toxicité aiguë, cutanée13 %Toxicité aiguë, inhalation,100 %

vapeurs

Toxicité aiguë, inhalation, 99 %

poussière ou brouillard

Risques pour L'Environnement

Dangers aigus pour le milieu Catégorie 3

aquatique

Toxicité inconnue - Environnement



Date de la Révision: 11/20/2020

Dangers aigus pour le milieu

aquatique

94.78 %

Dangers à long terme pour le milieu aquatique

100 %

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger: Liquide combustible.

Mortel par inhalation.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer le cancer.

Nocif pour les organismes aquatiques

Conseil de Prudence

Prévention: Tenir à lécart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces

chaudes. Ne pas fumer. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante,] porter un équipement de protection respiratoire. Les tenues de

travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu

et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention: EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la garder au

repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Un traitement particulier est urgent (consulter cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant de les

porter à nouveau. En cas de feu: Utiliser ... pour l'extinction.

Entreposage: Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais. Conserver le

récipient bien fermé. Garder sous clef.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement

et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.



Date de la Révision: 11/20/2020

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA):

Un liquide inflammable accumulant la statique peut devenir

électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et

mis à la terre.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Talc		14807-96-6	10 - <20%
Aromatic petroleum distillates		64742-95-6	1 - <5%
1,2,4-Trimethylbenzene		95-63-6	1 - <5%
Xylene		1330-20-7	1 - <5%
Toluene diisocyanate		26471-62-5	1 - <5%
Ethylbenzene		100-41-4	0.1 - <1%
Cumene		98-82-8	0.1 - <1%

^{*} Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Description des premiers soins requis

Inhalation: Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. En cas

d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Sortir au grand air. En cas de difficultés de respiration, administrer de

l'oxygène.

Contact Cutané: En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des

soins. Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et laver avec du savon et beaucoup d'eau. Obtenir des soins médicaux

en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux: Toute substance en contact avec l'oeil devrait être rincée

immédiatement à l'eau. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil

médical/des soins.

Ingestion: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de

malaise. Rincer la bouche.

Protection personnelle pour

les secouristes:

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire

autonome.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Irritation des voies respiratoires.



Date de la Révision: 11/20/2020

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction

approprié:

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres

produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction

inappropriées:

Éviter un jet d'eau direct, qui dispersera et étendra le feu.

Dangers spécifiques provenant

de la substance chimique:

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre

l'incendie:

Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers:

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Évacuer la zone. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Tenir le dos contre le vent. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Mesures à prendre en cas de déversement accidentel:

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorité compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

Mesures de Précautions **Environnementales:**

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.



Date de la Révision: 11/20/2020

7. Manutention et stockage

Manutention

Mesures techniques (p. ex., ventilation locale et générale):

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Conseils de manipulation:

Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle.Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Tenir à lécart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Éviter le contact avec

les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains soigneusement

après manipulation.

Mesures de prévention des

contacts:

Données non disponibles.

Mesures d'hygiène:

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau.

Entreposage

Conditions de stockage sûres:

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un

endroit frais.

Matériau d'emballage sûr:

Données non disponibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Туре	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Talc - Fraction alvéolaire.	TWA	2 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
Talc	TWA	20 des millions de particules pa pied cube d'ai	1910.1000) (2000)
Talc - Respirable.	TWA	2.4 des millions de particules pa pied cube d'ai	1910.1000) (2000)
	TWA	0.1 mg/m3	B États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
1,2,4-Trimethylbenzene	REL	25 ppm 125 mg/m3	 États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	TWA	25 ppm 125 mg/m3	B ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (1989)



EUCLID CHEMICAL

Version: 2.0

	TWA	25 ppm	125 mg/m3	États-Unis Tennessee. LEMT Limites
		20 ρριτι		d'exposition professionnelle, Tableau Z1A (06 2008)
	AN ESL		25 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (07 2011)
	ST ESL		140 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (02 2013)
	ST ESL		700 μg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (02 2013)
	AN ESL		125 μg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (07 2011)
	TWA PEL	25 ppm	125 mg/m3	NOUS. Californie Code du Règlement, Titre 8, Section 5155. contaminants aéroportés (08 2010)
	TWA	25 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
Xylene	STEL	150 ppm	655 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	REL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	REL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	Etats-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	REL	100 ppm	435 mg/m3	Etats-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (1989)
	TWA	100 ppm	435 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (1989)
	TWA	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis Tennessee. LEMT Limites d'exposition professionnelle, Tableau Z1A (06 2008)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	États-Unis Tennessee. LEMT Limites d'exposition professionnelle, Tableau Z1A (06 2008)
	ST ESL		350 µg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (07 2011)
	ST ESL		80 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (07 2011)
	AN ESL		42 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (07 2011)
	AN ESL		180 μg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (07 2011)
	STEL	150 ppm	655 mg/m3	NOUS. Californie Code du Règlement, Titre 8, Section 5155. contaminants aéroportés (08 2010)
	Ceiling	300 ppm		NOUS. Californie Code du Règlement, Titre 8, Section 5155. contaminants aéroportés (08 2010)
	TWA PEL	100 ppm	435 mg/m3	NOUS. Californie Code du Règlement, Titre 8, Section 5155. contaminants aéroportés (08 2010)





	TWA	100 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
	STEL	150 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
	PEL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Toluene diisocyanate - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	0.001 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (03 2016)
	STEL	0.005 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (03 2016)
Ethylbenzene	TWA	20 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
	PEL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Cumene	TWA	50 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
	PEL	50 ppm	245 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)

Nom chimique	Туре	Valeurs Limites d'Exp	osition	Source
Talc - Respirable.	TWA		2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Talc - Poussière alvéolaire	TWA		3 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Talc	TWA	2 F	Fibres/cc	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (08 2017)
Talc - Fraction alvéolaire.	TWA		2 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (08 2017)
Xylene	TWA	100 ppm 434	4 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
	STEL	150 ppm 65 ⁻	1 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
Xylene	TWA	100 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	150 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Xylene	TWA	100 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
	STEL	150 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Xylene	STEL	150 ppm 65 ⁻	1 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	TWA	100 ppm 434	4 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)



1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Toluene diisocyanate	TWA	0.005 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
	CEV	0.02 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Toluene diisocyanate	STEL	0.02 ppm	0.14 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	TWA	0.005 ppm	0.036 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Cumene	STEL	75 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Cumene	TWA	50 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Cumene	TWA	50 ppm	246 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)





Nom chimique	Туре	Valeurs Limites o	d'Exposition	Source
Talc - Respirable.	TWA		2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Talc - Poussière alvéolaire	TWA		3 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Talc	TWA		2 Fibres/cc	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (08 2017)
Talc - Fraction alvéolaire.	TWA		2 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (08 2017)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Xylene	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
	STEL	150 ppm	651 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
Xylene	TWA	100 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	150 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Xylene	TWA	100 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
	STEL	150 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Xylene	STEL	150 ppm	651 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Toluene diisocyanate	TWA	0.005 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
	CEV	0.02 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)



EUCLID CHEMICAL

Version: 2.0

Toluene diisocyanate	STEL	0.02 ppm	0.14 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	TWA	0.005 ppm	0.036 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Ethylbenzene	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
Ethylbenzene	TWA	20 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Ethylbenzene	STEL	125 ppm	543 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Cumene	STEL	75 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Cumene	TWA	50 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Cumene	TWA	50 ppm	246 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
p-Dioxane	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
p-Dioxane	TWA	20 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
p-Dioxane	TWA	20 ppm	72 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (12 2008)
Benzene	STEL	2.5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	0.5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene	TWA	0.5 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
	STEL	2.5 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Benzene	TWA	1 ppm	3 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
				travairy, airior modifices (65 2617)



Date de la Révision: 11/20/2020

				Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Propylene oxide	TWA	2 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Propylene oxide	TWA	2 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Propylene oxide	TWA	20 ppm	48 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)

Valeurs Limites Biologiques

Identité Chimique	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Toluene diisocyanate (La toluène diamine (somme des isomères 2,4 et 2,6), avec hydrolyse: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	5 μg/g (Créatinine urinaire)	ACGIH BEI (03 2018)
Xylene (Acides méthylhippuriques: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	1.5 g/g (Créatinine urinaire)	ACGIH BEI (03 2013)
Ethylbenzene (Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	0.15 g/g (Créatinine urinaire)	ACGIH BEI (02 2014)

Contrôles Techniques Appropriés

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Protection du visage/des yeux: Porter des lunettes de protection/masque facial.

Protection de la Peau

Protection des Mains: Autres renseignements: Porter des gants de protection appropriés en cas

de risque de contact avec la peau.

Protection de la peau et du

corps:

Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

Protection Respiratoire: Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations

atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites

d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté.

Respirateur purificateur d'air, approuvé par le gouvernement (où applicable), muni d'un filtre approprié, cartouche ou poche flitrante.

Contacter un professionnel de la santé et de la sécurité ou le fabricant pour

des informations spécifiques.



Date de la Révision: 11/20/2020

Mesures d'hygiène: Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant

les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Les tenues de travail contaminées doivent être

conservées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique:LiquideForme:LiquideCouleur:Gris

Odeur:

Seuil de perception de l'odeur:

Données non disponibles.

Point de fusion/point de congélation:

Température d'ébullition initiale et

Légère, Pétrole/solvant

Données non disponibles.

Données non disponibles.

Données non disponibles.

intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: 76 °C 169 °F(Test en vase clos Tag Closed Cup)

Taux d'évaporation: Plus lent que l'éther

Inflammabilité (solide, gaz): Non

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'inflammabilité - supérieure

(%):

Données non disponibles.

Limites d'inflammabilité - inférieure

(%):

Données non disponibles.

Limites d'explosivité - supérieure: Données non disponibles.
Limites d'explosivité - inférieure: Données non disponibles.

Pression de vapeur: Données non disponibles.

Densité de vapeur: Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par

conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs.

Densité relative: 1.139

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau: Pratiquement insoluble
Solubilité (autre): Données non disponibles.

Coefficient de répartition (n-octanol/eau): Données non disponibles.

Température d'auto-inflammation:Données non disponibles.Température de décomposition:Données non disponibles.Viscosité:Données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité: Données non disponibles.

Stabilité Chimique: La substance est stable dans des conditions normales.



Date de la Révision: 11/20/2020

Possibilité de Réactions

Dangereuses:

Données non disponibles.

Conditions à Éviter: Chaleur, étincelles, flammes.

Matières Incompatibles: Alcools Amines Acides forts. Bases fortes. Eau, humidité.

Produits de Décomposition

Dangereux:

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de

carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la bruine peuvent

irriter le nez, la gorge et les muqueuses.

Contact Cutané: Provoque une légère irritation cutanée. Peut provoquer une allergie

cutanée.

Contact avec les yeux: Un contact avec les yeux est possible et doit être évité.

Ingestion: Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un

malaise.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation: Données non disponibles.

Contact Cutané: Données non disponibles.

Contact avec les yeux: Données non disponibles.

Ingestion: Données non disponibles.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.



Date de la Révision: 11/20/2020

Substance(s) spécifiée(s):

Aromatic petroleum

distillates

DL 50 (Rat): > 5,000 mg/kg

1,2,4-Trimethylbenzene DL 50 (Rat): 3,280 mg/kg

Xylene DL 50 (Rat): 3,523 mg/kg

Toluene diisocyanate DL 50 (Rat): 4,130 mg/kg

Ethylbenzene DL 50 (Rat): 3,500 mg/kg

Cumene DL 50 (Rat): 1,400 mg/kg

Cutané

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Aromatic petroleum

distillates

DL 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

1,2,4-Trimethylbenzene DL 50 (Rat): 3,440 mg/kg

Xylene DL 50 (Lapin): 12,126 mg/kg

Toluene diisocyanate DL 50 (Lapin): > 9,400 mg/kg

Ethylbenzene DL 50 (Lapin): 17,800 mg/kg

Cumene DL 50 (Lapin): 10,600 mg/kg

Inhalation

Produit: ETAmél: 0.35 mg/l

Toxicité à Dose Répétée

Produit: Données non disponibles.

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):



Date de la Révision: 11/20/2020

Aromatic petroleum

distillates

in vivo (Lapin): Effet irritant.

1,2,4-Trimethylbenzene in vivo (Lapin): Effet irritant.

Xylene in vivo (Lapin): Irritant modéré

Toluene diisocyanate in vivo (Lapin): Modérément irritant

Cumene in vivo (Lapin): non irritant

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Aromatic petroleum

distillates

Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant

1,2,4-Trimethylbenzene Lapin, 30 min: Non irritant

Xylene Lapin, 24 hrs: Modérément irritant

Toluene diisocyanate Lapin, 24 - 72 hrs: Catégorie 2

Ethylbenzene Lapin, 7 d: Légèrement irritant.

Cumene Lapin, 24 hrs: Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Cancérogénicité

Produit: Peut provoquer le cancer. Susceptible de provoquer le cancer.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Talc Évaluation globale : Ne peut être classifié pour la cancérogénicité chez les

humains Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.

Toluene

diisocyanate

Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.

Ethylbenzene Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.

Cumene Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes :

Toluene Razonablemente anticipado a ser un carcinógeno humano

diisocyanate

Cumene Razonablemente anticipado a ser un carcinógeno humano



Date de la Révision: 11/20/2020

États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):

Aucun composant cancérigène identifié

Mutagénécité de la Cellule Germinale

In vitro

Produit: Données non disponibles.

In vivo

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Cumene Inhalation – vapeurs: Catégorie 3 avec une irritation des voies respiratoires.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

Produit: Données non disponibles.

Risque d'Aspiration

Produit: Données non disponibles.

Autres Effets: Données non disponibles.

12. Données écologiques

Écotoxicité:

Dangers aigus pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

1,2,4-Trimethylbenzene CL 50 (Vairon à grosse tête (Pimephales promelas), 96 h): 7.19 - 8.28 mg/l

Mortalité

Xylene CL 50 (Vairon à grosse tête (Pimephales promelas), 96 h): 13.41 mg/l

Mortalité

Ethylbenzene CL 50 (Дъгова пъстърва (Oncorhynchus mykiss), 96 h): 4.2 mg/l Mortalité

Cumene CL 50 (Vairon à grosse tête (Pimephales promelas), 96 h): 6.04 - 6.61 mg/l

16/23



Date de la Révision: 11/20/2020

Mortalité

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Ethylbenzene CE 50 (Puce d'eau (Daphnia magna), 48 h): 1.37 - 4.4 mg/l Intoxication

Cumene CL 50 (Puce d'eau (Daphnia magna), 48 h): 7.9 - 45.1 mg/l Mortalité

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la flore aquatique

Produit: Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Données non disponibles.

Rapport DBO/DCO

Produit: Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation

Coefficient de Bioconcentration (BCF)

Produit: Données non disponibles.

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Koe)

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Xylene Log Kow: 3.12 - 3.20

Ethylbenzene Log Kow: 3.15

Cumene Log Kow: 3.66

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Nocif pour les organismes aquatiques.

13. Données sur l'élimination



Date de la Révision: 11/20/2020

Méthodes d'élimination: Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des

déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de

l'élimination.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TDG:

Non réglementé

CFR / DOT:

Non réglementé

IMDG:

Non réglementé

15. Informations sur la réglementation

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

<u>Identité Chimique</u> <u>Quantité à déclarer</u>

Toluene diisocyanate Concentration minimale: TSCA 5(a)(2)% Avis d'Exportation Unique

seulement.

É.U. Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques (TSCA) Section 5(a)(2) Règles Finales des Nouveaux Usages (SNURs) (40 CFR 721, Subpt E)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Identité Chimique Danger(s) selon l'OSHA

Benzene Sang

irritation des voies respiratoires

Système nerveux central

Inflammabilité

Cancer Peau Aspiration yeux



EUCLID CHEMICAL

Version: 2.0

Date de la Révision: 11/20/2020

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::

Identité Chimique	Quantité à déclarer
Xylene	100 lbs.
Toluene diisocyanate	100 lbs.
Ethylbenzene	1000 lbs.
Cumene	5000 lbs.
Furan	100 lbs.
p-Dioxane	100 lbs.
Benzene	10 lbs.
Propylene oxide	100 lbs.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger

Danger d'incendie

Risques immédiats (aigus) pour la santé

Risque différé (chronique) pour la santé

Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides)

Toxicité aiguë (toute voie ou exposition) Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Cancérogénicité

Dangers non classés ailleurs (DNCA)

NOUS. EPCRA (SARA Title III) Section 304 Substances extrêmement dangereuses déclarant les quantités et les substances dangereuses de la loi sur la réponse, l'indemnisation et la responsabilité environnementales complètes (CERCLA)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité à déclarer</u>
Toluene diisocyanate	lbs
Furan	lbs
Propylene oxide	lbs

Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

Identité ChimiqueQuantité à déclarerXyleneQuantité rapportable: lbs.

États-Unis - Réglementation des États

États-Unis - Proposition 65 de la Californie



ATTENTION

Cancer et Dommages Reproductifs - www.P65Warnings.ca.gov



Date de la Révision: 11/20/2020

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Identité Chimique

Talc

1,2,4-Trimethylbenzene

Xylene

Toluene diisocyanate

Ethylbenzene

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Identité Chimique

Talc

1,2,4-Trimethylbenzene

Xylene

Furan

p-Dioxane

Benzene

Propylene oxide

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

Identité Chimique

Talc

1,2,4-Trimethylbenzene

Xylene

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Identité Chimique

Talc

1,2,4-Trimethylbenzene

Xylene

Règlements internationaux

Protocole de Montréal

Sans objet

Convention de Stockholm

Sans objet

Convention de Rotterdam

Sans objet

Protocole de Kyoto

Sans objet

VOC: Lorsque le produit est mélangé avec l'autre partie de façon appropriée, son contenu en COV, moins l'eau et le solvent exonéré, est de:

98 g/l

COV réglementaire (moins l'eau et : 113 g/l

le solvant exonéré)

COV - Méthode 310 : 9.89 %

20/23





Date de la Révision: 11/20/2020

Inventaires:

L'Australie AICS: Une ou plusieurs composantes

dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

Liste d'Inventaire de DSL du Canada: Toutes les composantes dans ce

produit sont énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

Le Japon (ENCS) Liste: Une ou plusieurs composantes

dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

Inv Chinois. Substances Chimiques

EINECS, ELINCS ou NLP:

Existantes:

Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

La Corée Existant des Produits

chimiques Inv.:

Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

Inventaire de NDSL du Canada: Une ou plusieurs composantes

dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

Le Philippines PICCS: Une ou plusieurs composantes

dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

Inventaire de TSCA américain: Toutes les composantes dans ce

produit sont énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

Inventaire de Nouvelle-Zélande de

Produits chimiques:

Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

Le Japon Liste d'ISHL: Une ou plusieurs composantes

dans ce produit ne sont pas



Date de la Révision: 11/20/2020

énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

Liste de Pharmacopée de Japon: Une ou plusieurs composantes

dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

16. Autres informations

Date de la Révision: 11/20/2020

Version n°: 2.0

Autres Informations: Données non disponibles.

Avis de non-responsabilité: TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE

INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux

lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.